

ARRETE MODIFICATIF N° 2021-380

fixant la capacité d'accueil dans les instituts ou écoles du secteur paramédical

**AUTORISATION DE CAPACITE D'ACCUEIL A L'ENTREE EN FORMATION
de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants (IFAS de Melun)
rattaché au Groupe hospitalier Sud Ile-de-France (GHSIF)
270, avenue Marc Jacquet 77000 MELUN****LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE**

VU	le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 ;
VU	l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
VU	l'arrêté du 12 avril 2021 modifié portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
VU	la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France, n° CP 2019-119 du 19 mars 2019 approuvant le règlement régional des formations paramédicales, modifié par délibération n° CP 2020-122 du 4 mars 2020 ;
VU	la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France, n° CP 2020-497 du 18 novembre 2020 approuvant à titre exceptionnel pour les années universitaires 2020-2021 et 2021-2022, la dérogation au règlement d'autorisation des formations paramédicales relative à l'extension de la capacité d'accueil supérieures à 10 places en IFAS et IFAP hors procédure d'appel à projets ;
VU	l'arrêté n° 16-234 du 21 juin 2016 autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 30 places ;
VU	l'arrêté n°2021-120 du 2 juillet 2021 portant délégations de signatures du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux (TRESOR) ;
VU	l'instruction favorable par les services régionaux de la demande n° 71238, déposée le 25 mars 2021 ;
VU	l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France du 13 avril 2021 ;

Considérant que le dossier de demande d'intégration des cursus partiels à la capacité d'accueil autorisée a été déclaré complet ;

Conseil régional

ARRETE

Article 1

La capacité totale d'accueil hors formation par la voie de l'apprentissage et de la validation des acquis de l'expérience (VAE), est fixée à **45 places maximum par an**, dont une capacité de 27 places financées en subvention globale de fonctionnement par la Région et 18 places avec d'autres sources de financement.

Article 2

L'enseignement est dispensé en formation initiale par voie scolaire et en formation continue, au 1, rue de la fontaine Saint Liesne, 77000 MELUN.

Article 3

La capacité totale d'accueil est répartie entre 2 sessions annuelles pour des rentrées en janvier et septembre.

Article 4

La présente autorisation est valable un an à compter du 28 octobre 2021.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 3 exemplaires
Le 28 octobre 2021

La Présidente du Conseil Régional
Madame Valérie Pécresse

Par délégation,

La Cheffe du Service des Relations avec les organismes
Valérie VARAULT



Conseil régional

 le Simone Veil – 934  aint-Ouen-sur-Seine
01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr

RegionIleDeFrance

@iledefrance